

Fonds pour la formation professionnelle forestière

## Rapport d'activités 2009

Le Fonds pour la formation professionnelle forestière (FFP Forêt) est dans l'ensemble satisfait de sa première année d'activités. Il est vrai que seuls 1 002 350 francs ont été effectivement facturés aux entreprises, alors que le budget prévoyait 1 200 000 francs. Cette différence s'explique par la difficulté d'estimer le nombre d'entreprises assujetties aux contributions. En outre, la banque de données des adresses était lacunaire.

Le FFP Forêt a commencé ses activités le 1.1.2009. Son organe stratégique est le comité de l'association Ortra Forêt et son organe opérationnel la commission du Fonds, qui compte les représentants suivants: Markus Steiner (ASF, président), Hanspeter Lerch (EFS), Bernhard Friedrich (EFS), Andreas Hitz (ASEFOR), Andreas Huber (ASEFOR). Le secrétariat a été mis en place par CODOC et est géré sur mandat par Rolf Dürig, chargé d'affaires et Kathrin Hayoz, collaboratrice spécialisée. L'encaissement et la comptabilité ont été confiés à BDO Visura à Soleure.

Le secrétariat a contacté 1943 adresses en 2009. Le nombre d'entreprises soumises à contribution au FFP Forêt a été de 1231, dont 62% sont membres d'une association régionale d'économie forestière ou de la Fédération suisse des entrepreneurs forestiers (ASEFOR). Nous avons constaté que l'économie forestière est une branche où les structures varient fortement d'un canton à l'autre. Cela a compliqué les travaux, en ce sens qu'il a souvent été nécessaire d'étudier des cas particuliers.

La délimitation avec d'autres branches n'a pas été facile. En général, une répartition a été trouvée sans problème dans le cas des entreprises mixtes (actives dans plusieurs branches, p. ex. l'économie forestière et l'horticulture). La collaboration avec le secrétariat du FFP des horticulteurs et floristes a été très bonne. On sait qu'en hiver, de nombreux agriculteurs travaillent dans l'économie forestière. Ils sont en principe astreints à cotiser au FFP Forêt, dans la mesure où leur activité leur procure un revenu. Ces cas n'ont pas encore pu être entièrement clarifiés.

En 2009, le FFP Forêt a élaboré un complément à son règlement, afin d'éviter que les petites entreprises et les personnes actives à temps partiel ne soient exagérément mises à contribution. Ce texte précise à quelles conditions ces acteurs peuvent être dispensés de cotiser ou obtenir une réduction de leurs cotisations.

La discipline de paiement des entreprises a été en général très bonne et confirme l'expérience d'autres Fonds: en règle générale, la branche comprend bien le sens d'un tel financement, indépendant des associations professionnelles, en faveur de la formation professionnelle. Les entreprises qui ne s'acquittent pas de leur obligations sont traitées conformément au Règlement et au Règlement d'application. La liste des entreprises et personnes enregistrées a été mise en ligne à la mi-décembre sur le site [www.codoc.ch](http://www.codoc.ch). Le FFP souhaite ainsi indiquer de façon transparente qui verse des contributions au Fonds.

Les frais d'administration se sont montés à environ 150 000 francs en 2009 soit un dépassement de 12% du budget. Une partie des dépenses ont cependant servi à la mise en place du FFP Forêt et sont donc uniques (p. ex. graphisme pour papier à lettres). Les dépenses de la Commission du Fonds ont aussi légèrement dépassé le budget.

Le FFP Forêt a soutenu dès août 2009 tous les cours interentreprises (CI) obligatoires dans la formation des forestiers-bûcherons. Le montant de ces soutiens s'est élevé à 525 770 francs (pour un budget de 600 000 francs). A ces dépenses s'ajoutent celles des

contributions aux cours de formation continue pour formateurs, introduits par la Suva. Celle-ci a mis la somme de 75 000 francs à disposition du FFP Forêt, destinés exclusivement à ces cours, qui seront reconduits en 2010 et 2011.

Les travaux de mise en place se poursuivent en 2010. Il s'agit entre autres de l'enregistrement de nouvelles entreprises et personnes actives en forêt. L'Ortra Forêt souhaite étendre le domaine de validité du FFP forêt à toute la Suisse, ce qui implique de modifier le règlement. Il faudra aussi trouver des solutions avec les cantons du Tessin et de Vaud, où les fonds cantonaux débutent leur travail. Cela ne signifie pas que le FFP Forêt soit automatiquement abandonné. Mais deux fonds différents ne peuvent pas encaisser des cotisations pour le même objectif, par exemple en vue de soutenir les cours interentreprises.

Le FFP Forêt tient à remercier tous ceux et celles qui, grâce à leur coopération, ont contribué à la réussite de cette première année. La Commission du Fonds, les collaborateurs du secrétariat et ceux de l'office d'encaissement veilleront aussi à l'avenir à ce que le FFP Forêt travaille de façon efficiente et puisse consacrer l'essentiel des cotisations aux activités de formation initiale et continue en forêt.

Markus Steiner,  
Président de la Commission du Fonds

16 juillet 2010